

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM  
DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et  
ouvre la séance à 19 heures.

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim et Adjointe, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt et Adjoint, Mme WIDOLF, MM. LACKER, WASSLER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, MM. DENOS, JOUX, Adjoints  
M. DIETSCHY, Monsieur JAMMES, Conseiller municipal délégué, Mmes GOLDSTEIN, QUARTIERO, KOPF, PUNTILLO, M. Thierry GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. STEIN, Conseiller municipal délégué, M. Bertrand GRIESSMANN, Mmes BENOIST, MASSI, M. GOSSELIN, Mme GROFF, M. SCHMITT, Mme GROSS, M. ASSIRELLI, Mme MEISTER, M. BAUER, Mme BOURDERONT, M. STEINMETZ, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : Monsieur Raphaël BISCH

Ont donné procuration :

- Madame l'Adjoint Laura WIDOLF à Monsieur l'Adjoint André JOUX (jusqu'à l'entrée en séance de la mandante),
- Madame Danièle GOLDSTEIN à Madame l'Adjointe Esther SCHULTZ-RATZMANN (jusqu'à l'entrée en séance de la mandante),
- Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Monsieur Bernard DIETSCHY,
- Madame Elisabeth JUST à Madame Bernadette GROFF.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 11 octobre 2018
- 2) Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 3) Création de la Commission "Développement durable et cadre de vie"
- 4) Compte rendu des décisions prises par délégation – Commandes passées entre le 13 juin 2018 et le 2 novembre 2018
- 5) Budget principal – Décision modificative n° 1/2018
- 6) Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public
- 7) Rapport d'activités 2017 de Mulhouse Alsace Agglomération
- 8) Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 9) Création d'un poste de rédacteur territorial
- 10) Copies internes professionnelles d'œuvres protégées : souscription à la licence d'autorisation CIPro Villes et Intercommunalités
- 11) Office National des Forêts : approbation de l'état d'assiette 2020
- 12) Gestion de la chasse : mise à disposition des données cadastrales à la société COM'EST
- 13) Capture, ramassage et transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale
- 14) Concours des Maisons Fleuries 2018 à Didenheim
- 15) Attribution de subventions
  - a) Attribution d'une subvention à l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Didenheim
  - b) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'APAP
  - c) Demande de subvention de l'Historial Franco-Allemand Hartmannswillerkopf
  - d) Demande de subventionnement pour la création d'une chorale
- 16) Mise en place d'une police municipale : création de postes
- 17) Rapport annuel 2017 : service public d'eau potable

- 18) Convention de rétrocession de la voirie des lotissements "Les Hauts du 19<sup>ème</sup> Dragon" rue de la Victoire/du 19<sup>ème</sup> Dragon et "Le nouveau Quartier" rue Laennec
- 19) Acquisition 82 rue Damberg à Brunstatt
- 20) Acquisition 10 rue des Violettes à Brunstatt
- 21) Acquisition 11 rue de la Première Armée à Brunstatt
- 22) Acquisition 73 rue Bellevue à Brunstatt
- 23) Vente d'une parcelle rue de la Nouvelle Zélande à Didenheim
- 24) Acquisition et vente de parcelles et instauration d'une servitude de passage Baschiloch à Didenheim
- 25) Vente d'une parcelle communale route de Dornach à Didenheim
- 26) Compromis de vente avec les riverains des rues des Carrières et Zwiller à Didenheim dans le cadre du plan de circulation
- 27) Communications

### **POINT 1 - Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 11 octobre 2018**

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2018 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

### **POINT 2 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Se référant aux dispositions de l'article L 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite aux travaux de la Commission dédiée,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver en l'état le projet de règlement intérieur joint en annexe.

**POINT 3 - Création de la Commission "Développement durable et cadre de vie"**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'une Commission "Développement durable et cadre de vie".

Il invite les membres du Conseil Municipal à s'y inscrire librement auprès du secrétariat des services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte de cette information.

**POINT 4 - Compte rendu des décisions prises par délégation – Commandes passées entre le 13 juin 2018 et le 2 novembre 2018**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

Monsieur l'Adjoint LACKER donne connaissance à l'assemblée des commandes passées par les services municipaux durant la période du 13 juin 2018 au 2 novembre 2018.

Le Conseil Municipal en prend acte.

**POINT 5 - Budget principal – Décision modificative n° 1/2018**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité  
moins 9 voix contre

- d'adopter la décision modificative n° 1 suivante :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

N° compte	Intitulé du compte	DM1	Pour mémoire B.P. 2018	Total
605	Achat de matériel, équipements et travaux	45 000,00	0,00	45 000,00
60612	Energie - Electricité	25 000,00	250 000,00	275 000,00
60622	Carburants	5 000,00	40 000,00	45 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	10 000,00	250 000,00	260 000,00
6135	Locations mobilières	40 000,00	70 000,00	110 000,00
61524	Bois et forêts	7 000,00	3 000,00	10 000,00
61551	Matériel roulant	10 000,00	20 000,00	30 000,00
6162	Assurance dommage constructions	10 000,00	0,00	10 000,00
6226	Honoraires	10 000,00	30 000,00	40 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	10 000,00	20 000,00
6231	Annonces et insertions	7 000,00	13 000,00	20 000,00
6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	40 000,00	270 000,00	310 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-219 000,00	1 383 779,00	1 164 779,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>2 339 779,00</b>	<b>2 339 779,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

N° compte	Intitulé du compte	DM1	Pour mémoire B.P. 2018	Total
021	Virement de la section de fonctionnement	-219 000,00	1 383 779,00	1 164 779,00
2811	Amortissements	40 000,00	270 000,00	310 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>-179 000,00</b>	<b>1 653 779,00</b>	<b>1 474 779,00</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

N° compte	Intitulé du compte	DM1	Pour mémoire B.P. 2018	Total
23132	Constructions bâtiments divers	-179 000,00	1 263 064,00	1 084 064,00
	<b>TOTAL</b>	<b>-179 000,00</b>	<b>1 263 064,00</b>	<b>1 084 064,00</b>

**POINT 6 - Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1982,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder à Monsieur Jérôme CHAMBOSSE, comptable public, l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'imputer cette dépense sur les crédits disponibles à l'article 6225 du budget principal.

**POINT 7 - Rapport d'activités 2017 de Mulhouse Alsace Agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle est issue de la fusion de la CAMSA, de la CCIN et de la CoCoCo. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, m2A compte 39 communes pour 277 999 habitants.

Les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2017 s'élèvent à 233,09 M€ (217,44 M€ en 2016). Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 60,43 M€ (42,76 M€ en 2016).

Parmi les points forts des actions de m2A, peuvent être cités :

- « Mulhouse Alsace Eco 2020 »
- Le Quartier d'affaires Mulhouse TGV
- Le Learning Center (bibliothèque universitaire)
- L'adhésion au réseau national « French Tech »
- L'Espace d'Activités de Didenheim
- Le projet du Compte Mobilité
- Le tourisme urbain de court séjour (City Break)
- Le Plan stratégique de la transition énergétique du territoire
- Le Plan Climat
- L'extension du réseau d'itinéraires cyclables
- L'optimisation de la collecte et la réduction des déchets
- La petite enfance et le périscolaire
- Le soutien aux familles
- Le maintien à domicile et l'accès aux activités pour les personnes âgées
- Les actions d'aides à la pierre

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, prend acte de la présentation de ce rapport.

**POINT 8 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent salarié de la commune au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en date du 8 juillet 2011. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre du service SOLIAID mis en place par le C.C.A.S. afin d'effectuer auprès des personnes âgées de 70 ans et plus et des personnes handicapées sans limite d'âge des prestations de petits travaux de jardinage et de bricolage.

En vertu de l'article 7 de ladite convention, les conditions de mise à disposition ainsi que son renouvellement doivent se faire par voie d'avenant.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du 8 juillet 2011 par voie d'avenant, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

- d'autoriser le renouvellement tacite de la mise à disposition sans que le nombre total de reconductions n'excède trois,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant de mise à disposition correspondant.

### **POINT 9 - Création d'un poste de rédacteur territorial**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des nécessités de service,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à l'échelle de rémunération B1,
- d'affecter cet emploi à des missions relatives au secrétariat général, à la communication, aux affaires scolaires et périscolaires, aux manifestations, aux associations et au service social,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.



**POINT 10 - Copies internes professionnelles d'œuvres protégées : souscription à la licence d'autorisation CIPro Villes et Intercommunalités**

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'instar de la SACEM qui délivre des autorisations pour la reproduction et la représentation d'œuvres musicales, le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui autorise les copies d'articles de presse et de pages de livres et leur diffusion. Conformément au Code de la propriété intellectuelle, toute diffusion de copies d'œuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance.

La licence d'autorisation vise les copies papier et digitales d'articles de presse ou de pages de livres réalisées ou diffusées pour les besoins des agents ou des élus de la Commune dans le cadre de leur activité professionnelle. Cette licence prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs de la collectivité (agents, élus) susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le contrat "copies internes professionnelles d'œuvres protégées" ci-joint à conclure avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit contrat.

**POINT 11 - Office National des Forêts : approbation de l'état d'assiette 2020**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Office National des Forêts établit annuellement un "état d'assiette des coupes" des forêts relevant du régime forestier. Ce dernier permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Les coupes ainsi martelées feront l'objet d'un Etat Prévisionnel des Coupes qui sera soumis à approbation en 2019.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'état d'assiette des coupes pour l'année 2020 proposé par l'Office National des Forêts pour la forêt de Didenheim.

**POINT 12 - Gestion de la chasse : mise à disposition des données cadastrales à la société COM'EST**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'obtenir les données nécessaires à la mise à jour des données cadastrales dans le cadre de la gestion de la chasse communale, un acte d'engagement doit être signé avec la société COM'EST. La finalité des traitements des données cadastrales par COM'EST consiste en leur exploitation dans le cadre du logiciel de gestion de la chasse

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'acte d'engagement relatif à la délivrance par la direction générale des finances publiques de données cadastrales à caractère personnel en vue de l'utilisation desdites données par COM'EST,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte d'engagement.

**POINT 13 - Capture, ramassage et transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) propose à la commune un contrat de fourrière pour les trois années à venir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour un montant de 0,76 €/habitant pour 2019, 0,77 €/habitant pour 2020 et 0,79 €/habitant pour 2021.

Le contrat porte sur la capture et la prise en charge des animaux en divagation, la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux, le ramassage des animaux morts non sauvages, dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire (l'incinération est gratuite pour les collectivités signataires), la gestion de fourrière animale et les informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser dans les conditions ci-dessus la conclusion du contrat à passer à ce titre pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

- d'habiliter le Maire ou l'Adjoint délégué pour le signer,
- de prévoir la dépense correspondante à l'article 611 du budget principal.

#### **POINT 14 - Concours des Maisons Fleuries 2018 à Didenheim**

Rapporteur : Madame l'Adjointe Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim

Vu les résultats du concours des Maisons Fleuries,

Sur avis du jury passé dans les rues de Didenheim,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de décider d'accorder aux lauréats des bons d'achats de plantes ou fleurs selon le détail suivant :

● 1 <sup>er</sup> prix :	35 € soit 35 x 7 =	245 €
● 3 <sup>ème</sup> prix :	25 € soit 25 x 3 =	75 €
● 4 <sup>ème</sup> prix :	20 € soit 20 x 3 =	60 €
● Encouragements :	20 € soit 20 x 8 =	<u>160 €</u>
		540 €

- d'imputer la dépense à l'article 6714 du budget principal,
- d'engager une réflexion sur la mise en place d'un concours des Maisons Fleuries également sur le territoire de Brunstatt.

#### **POINT 15 - Attribution de subventions**

Rapporteur : Monsieur le Maire

##### **a. Attribution d'une subvention à l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Didenheim**

Considérant la distribution du BD Actu et du BD Mag par l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Didenheim aux mois de novembre et décembre 2018,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention d'un montant de 120 € à l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Didenheim,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal.

**b. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'APAP**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, plus particulièrement en son article 10 consacré à la transparence financière,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application dudit article,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder au titre de l'exercice 2019 à l'Association Pour les Activités Périscolaires (A.P.A.P.) une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 000 €,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer la convention jointe en annexe dont la passation s'impose sachant que le montant annuel de la subvention versée excède la somme de 23 000 €.

**c. Demande de subvention de l'Historial Franco-Allemand Hartmannswillerkopf**

L'Historial Franco-Allemand Hartmannswillerkopf sollicite de la Commune l'octroi d'une subvention d'un montant de 100 € pour la remise en lumière de la croix sommitale, précédemment en panne.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention d'un montant de 100 € à l'Historial Franco-Allemand Hartmannswillerkopf,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal.

**d. Demande de subventionnement pour la création d'une chorale**

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 1 250 € à l'Ecole de Musique Centre et de Théâtre de Brunstatt dans le cadre du projet ci-dessus exposé, portant ainsi la subvention totale accordée à cette association pour l'exercice 2018 à 46 370,00 €,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer la convention jointe en annexe dont la passation s'impose avec l'association locale ci-dessus sachant que le montant annuel de la subvention versée excède la somme de 23 000 €.

-----  
Madame l'Adjointe Laura WIDOLF et Madame Danièle GOLDSTEIN  
entrent en séance.  
-----

**POINT 16 - Mise en place d'une police municipale : création de postes**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est informé du projet de mise en place d'une police municipale au sein de la commune de Brunstatt-Didenheim.

Le Maire a un rôle central dans le dispositif destiné à assurer la sécurité et la tranquillité publique des concitoyens.

Pour répondre à la demande de sécurité et à toutes les formes de nuisances, il a en effet paru essentiel d'élaborer un projet de création d'une police municipale afin de garantir la tranquillité publique, de mettre en place des opérations de prévention et d'opérations de circulation et de réaliser des interventions de prévention routière, notamment.

Ce service de police municipale aura pour missions la gestion de la sécurité et des missions générales de police municipale. Il sera en contact avec la population pour assurer une police de proximité visible, qui circule sur l'ensemble du territoire communal et assurera notamment :

- le respect de la réglementation en matière de circulation,
- la surveillance générale de l'ensemble du ban communal,
- la prévention routière,
- l'encadrement lors des manifestations,
- le respect des arrêtés de police du Maire,
- l'accueil et l'information du public,
- la surveillance aux abords des établissements scolaires,
- le respect de la réglementation dans d'autres domaines, tel que le transport ou l'environnement.

Afin d'assurer ses fonctions, la police municipale ainsi créée disposera de moyens adaptés pour assurer ses missions, et notamment :

- un véhicule de service sérigraphié,
- deux vélos,
- deux armes de poing,
- un système de verbalisation,
- un éthylotest.

Les moyens humains nécessaires à la mise en place de cette police municipale seront les suivants :

- 3 policiers municipaux

Ces moyens humains se traduiront par la création des postes nécessaires au tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu de la mise en place d'une police municipale au sein de la commune de Brunstatt-Didenheim et de la nécessité de procéder à des créations de postes dans ce cadre,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,  
moins quatre voix contre

- de créer deux emplois permanents de gardien-brigadiers à temps complet, rémunérés sur la base de la grille indiciaire correspondant à l'échelle de rémunération C2,
- de créer un emploi permanent de brigadier-chef principal à temps complet, dont l'échelonnement indiciaire est spécifique,
- d'affecter ces emplois à des activités entrant dans le cadre des missions relevant de la police municipale nouvellement créée,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

#### **POINT 17 - Rapport annuel 2017 : service public d'eau potable**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

La production d'eau potable et l'exploitation du réseau d'eau potable de la Ville de Mulhouse relèvent du Service des Eaux de la Ville de Mulhouse.

Il s'agit d'un service public exploité en régie directe par la Ville de Mulhouse depuis 1885.

Le service des Eaux de la Ville de Mulhouse assure l'alimentation en eau potable des Communes de Brunstatt – Didenheim ; Illzach ; Lutterbach ; Morschwiller-le-Bas ; Pfastatt ; Reiningue ; Riedisheim ; Sausheim ; Eschentzwiller ; Habsheim ; Rixheim ; Zimmersheim.

La Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM est liée depuis 2015, par une convention, au Service des Eaux de la Ville de Mulhouse et doit soumettre au Conseil Municipal le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur l'Adjoint WASSLER informe le Conseil Municipal que le rapport annuel 2017 de la Ville de Mulhouse est tenu à la disposition du Conseil Municipal aux services techniques et rappelle les différents points forts de l'année 2017 :

- Le réseau d'eau potable de la Ville de Mulhouse et des Communes suburbaines en 2017 s'étend sur un linéaire de 821,5 kilomètres et dessert 196 452 habitants.
- La commune de Brunstatt-Didenheim possède 2 627 compteurs et il y a eu 55 interventions sur le réseau en 2017.
- Près de 89% des compteurs en service sont actuellement équipés d'un système de relèves à distance.
- Le volume d'eau distribué pour la Commune est en hausse de 0,35 % par rapport à 2016.
- Les conduites d'eau sont majoritairement en fonte grise ou en fonte ductile.
- Deux nappes phréatiques aquifères différentes alimentent le réseau d'eau potable : à l'Est, la Hardt (production à l'arrêt depuis 2004 suite à une pollution des eaux par des produits phytosanitaires) ; à l'Ouest, la Doller.
- Prix du m<sup>3</sup> d'eau à Brunstatt-Didenheim : 4,1057 € TTC (contre 3,9714 € TTC en 2016).
- Les principaux travaux en 2017 sur le réseau pour Brunstatt-Didenheim sont :
  - ⇒ 352 060 € de dépenses prises en charge la commune et le SIVU pour le renouvellement et l'extension du réseau,
  - ⇒ 5 454,74 € pour des modifications de branchements,
  - ⇒ 80 233,01 € pour le renouvellement des branchements,
  - ⇒ 32 983,50 € pour la réalisation de branchements neufs,
  - ⇒ 16 499,50 € pour des travaux divers le réseau.
- En 2017, 14 522 290 m<sup>3</sup> ont été prélevés sur 3 sites :

Doller captage Reiningue	5 050 520 m <sup>3</sup>	34,78 % des prélèvements
Doller captage Hirtzbach	9 471 765 m <sup>3</sup>	65,22 % des prélèvements
Hardt, captage SIVU canton Habsheim	5 m <sup>3</sup>	Non déterminable

La production totale en 2017 est en hausse de 10,08 % par rapport à 2016.



Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**POINT 18 - Convention de rétrocession de la voirie des lotissements "Les Hauts du 19<sup>ème</sup> Dragon" rue de la Victoire / du 19<sup>ème</sup> Dragon et "Le Nouveau Quartier" rue Laennec**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Deux lotissements privés "Le Nouveau Quartier" rue du Docteur Laennec et "Les Hauts du 19<sup>ème</sup> Dragon" rue de la Victoire/rue du 19<sup>ème</sup> Dragon à usage d'habitations, sont projetés par la société FONCIERE HUGUES AURELE 22 rue d'Issenheim 68190 Raedersheim.

Dans ce cadre, les terrains d'assiette de la voirie et des espaces verts des lotissements seront à terme rétrocédés dans le domaine public de la commune. Pour ce faire, et conformément à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de signer une convention de rétrocession des voiries et réseaux dans le Domaine Public (PA 12).

A la fin des travaux, le lotisseur transmettra à la commune les références cadastrales des parcelles à intégrer dans le domaine public communal pour les deux lotissements cités plus haut.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier le principe de rétrocession des voiries des lotissements "Les Hauts du 19<sup>ème</sup> Dragon" rue de la Victoire / du 19<sup>ème</sup> Dragon et "Le Nouveau Quartier" rue Laennec,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de rétrocession des voiries des lotissements "Les Hauts du 19<sup>ème</sup> Dragon" rue de la Victoire / du 19<sup>ème</sup> Dragon et "Le Nouveau Quartier" rue Laennec.

**POINT 19 - Acquisition 82 rue Damberg à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Monsieur Christophe BOHLI et Madame Hélène LICHTENBERGER sont propriétaires d'une parcelle située 82 rue Damberg qui est occupée par la voirie.

D'un commun accord, il a été convenu de régulariser cette situation en proposant l'acquisition par la commune de 154 m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées section 13 n°279/0100 d'une surface de 109 m<sup>2</sup> et n°281/0101 d'une surface de 45 m<sup>2</sup> au prix de 14 630 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section 13 n°279/0100 d'une surface de 109 m<sup>2</sup> et n°281/0101 d'une surface de 45 m<sup>2</sup> au prix de 14 630 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à passer à ce titre et à classer la parcelle dans le domaine public.

**POINT 20 - Acquisition 10 rue des Violettes à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Monsieur et Madame ARBEIT et leur fille Véronique épouse GUTZWILLER sont propriétaires d'une parcelle de 5,44 ares située 10 rue des Violettes à Brunstatt.

Ces derniers ont signalé à la Commune que le chemin rural limitrophe empiète sur une partie de leur propriété.

A ce titre, la commune doit procéder à la régularisation foncière de cette situation en proposant l'acquisition de la parcelle cadastrée section 5 n°257/133 au prix de 2 520 € d'une surface de 28 m<sup>2</sup>.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section 5 n°257/133 d'une surface de 28 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 520 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à passer à ce titre et à classer la parcelle dans le domaine public.

### **POINT 21 - Acquisition 11 rue de la Première Armée à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Monsieur et Madame TRAWINSKI sont propriétaires de la parcelle cadastrée section 14 n°285/58 d'une surface de 37 m<sup>2</sup> qui est occupée par la chaussée.

A ce titre, la commune doit procéder à la régularisation foncière de cette situation en proposant l'acquisition de la parcelle cadastrée section 14 n°285/58 d'une surface de 37 m<sup>2</sup> au prix de 3 330 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section 14 n°285/58 d'une surface de 37 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 330 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à passer à ce titre et à classer la parcelle dans le domaine public.

### **POINT 22 - Acquisition 73 rue Bellevue à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Monsieur Valentin STROEBELE et Madame Tara GROLL sont propriétaires de la parcelle cadastrée section 4 n° 305/1 qui est occupée par la voirie.

A ce titre, la commune doit procéder à la régularisation foncière de cette situation en proposant l'acquisition de la parcelle cadastrée section 4 n°305/1 d'une surface de 63 m<sup>2</sup> au prix de 5 670 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section 4 n°305/1 d'une surface de 63 m<sup>2</sup> au pour un montant de 5 670 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à passer à ce titre et à classer la parcelle dans le domaine public.

### **POINT 23 - Vente d'une parcelle rue de la Nouvelle Zélande à Didenheim**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Un permis d'aménager (PA 0680506 16 D0004-M01) a été accordé à Monsieur et Madame Gilles BLONDE 87 rue Principale 68720 SAINT BERNARD en vue de réaliser un lotissement de 7 lots d'habitation "Les Rives de l'III" rue de la Nouvelle Zélande à Didenheim.

Pour mener à bien ce projet de lotissement, la SARL MARGILL dont le siège est situé au 5 rue du raisin 68720 HEIDWILLER, sollicite la commune pour acquérir la parcelle communale cadastrée section 70 17 n°848 /218 d'une surface de 71 m<sup>2</sup> au prix de 13 523,81 € (estimation de France Domaine du 24/01/2018 à 190,47 €/m<sup>2</sup>) et propose de lui céder 29 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section 70 17 n°846 au prix de 5 523,81 € qui sera intégrée dans le domaine public à la fin de l'opération immobilière.

Ainsi, ces transactions seront faites moyennant le paiement d'une soulte à la charge de la SARL MARGILL de 8 000 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la vente de la parcelle communale cadastrée section 70 17 n°848 /218 d'une surface de 71 m<sup>2</sup> au prix de 8 000 € au profit de la SARL MARGILL - 5 rue du raisin 68720 HEIDWILLER,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à passer à ce titre.

### **POINT 24 - Acquisition et vente de parcelles et instauration d'une servitude de passage Baschiloch à Didenheim**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Monsieur Nicolas OHLMANN et Madame Claire JEHL sont propriétaires d'une maison au lieudit « Baschiloch » à DIDENHEIM et souhaite mettre en conformité leur réseau d'assainissement non collectif situé dans une zone non constructible.

La commune a de son côté sollicité Monsieur OHLMANN et Madame JEHL pour acquérir une partie de leurs parcelles afin de redélimiter le chemin rural du Baschilochgraben.

Ainsi, il a été convenu d'acquérir les parcelles de Monsieur OHLMANN et Madame JEHL cadastrées section 70 19 n°291/122 d'une surface de 1 m<sup>2</sup> ; n°293/122 d'une surface de 24 m<sup>2</sup> ; n°294/123 d'une surface de 24 m<sup>2</sup> ; n°296/124 d'une surface de 98 m<sup>2</sup> ; n°298/124 d'une surface de 10 m<sup>2</sup> ; n°300/125 d'une surface de 4 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 161 m<sup>2</sup> pour un montant de 95 € et de vendre la parcelle communale cadastrée section 70 19 n°281 d'une surface de 339 m<sup>2</sup> pour un montant de 200 € (conformément à l'avis de France Domaine en date du 10/04/2018).

Par ailleurs, une servitude de passage sera instaurée sur la parcelle communale cadastrée section 70 19 n°280 d'une surface de 78 m<sup>2</sup> située en contrebas du chemin rural pour un montant de 20 € (conformément à l'avis de France Domaine en date du 10/04/2018) afin de permettre l'évacuation des effluents de Monsieur OHLMANN et Madame Claire JEHL vers le milieu naturel.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition par la commune des parcelles de M. OHLMANN et Mme JEHL cadastrées section 70 19 n°291/122 d'une surface de 1m<sup>2</sup> ; n°293/122 d'une surface de 24 m<sup>2</sup> ; n°294/123 d'une surface de 24 m<sup>2</sup> ; n°296/124 d'une surface de 98 m<sup>2</sup> ; n°298/124 d'une surface de 10 m<sup>2</sup> ; n°300/125 d'une surface de 4 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 161 m<sup>2</sup> au prix de 95 €,
- de valider la vente de la parcelle communale cadastrée section 70 19 n°281 d'une surface de 339 m<sup>2</sup> au prix de 200 € au profit de Monsieur OHLMANN et Madame JEHL,
- de ratifier l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section 70/19 n°280 d'un montant de 20 € au profit des conjoints OHLMANN/JEHL,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à passer à ce titre.

### **POINT 25 - Vente d'une parcelle communale route de Dornach à Didenheim**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Par délibération en date du 16 novembre 2017, vu l'avis de France Domaine saisi le 12 octobre 2017, le Conseil Municipal a ratifié la vente sous conditions suspensives d'une partie des parcelles communales cadastrées section 70 14 n°145/148/149/150 et 151 d'une surface de 4 776 m<sup>2</sup> au lieudit « Stoeckenlaenge » au prix de 9 900 € afin de permettre le transfert du magasin NORMA.

Il est précisé que l'installation actuelle du magasin ne permet plus d'assurer la pérennité de l'exploitation commerciale par cette enseigne. Il convient donc d'assurer la possibilité de l'implantation de ce magasin sur un terrain permettant l'accès par tous les habitants du village, et notamment un accès piéton pour une grande partie d'entre eux, ce qui définit une offre commerciale de proximité aux habitants de la commune.

Il est précisé également que le ban communal de Didenheim n'est doté que d'un seul supermarché et que la commune souhaite conserver cet équipement économique au service de ses habitants.

Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 20 juillet 2018 à l'étude EHRET & CHAUVIN - 4 Porte du Miroir à Mulhouse entre la commune et la société DC Développement 231 rue Saint Honoré 75001 PARIS.

L'ensemble des conditions suspensives étant levé il y a lieu aujourd'hui de signer l'acte authentique de vente d'un terrain à bâtir dépendant du domaine privé de la commune, d'une surface après ajustement du projet de 4 869 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles désignées ci-dessous pour un montant de 482 031 € T.T.C.

section	N°	lieudit	surface
70/14	145	STOECKENLAENGE	6,75 ares
70/14	148	STOECKENLAENGE	17,83 ares
70/14	149	STOECKENLAENGE	25,14 ares
70/14	150	STOECKENLAENGE	12,84 ares
70/14	151	STOECKENLAENGE	13,49 ares

Total surface : 76,05 ares

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la vente d'un terrain à bâtir d'une surface de 4 869 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles communales cadastrées section 70 14 n° 145, 148, 149, 150, 151 situées lieudit « Stoeckenlaenge » pour un montant de 482 031 € taxe sur la valeur ajoutée incluse, s'appliquant :

→ au prix hors taxe de 401 692,50 €

→ à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% de 80 338,50 €

conformément au procès-verbal d'arpentage provisoire joint en annexe au profit de la société DC Développement 231 rue Saint Honoré 75001 PARIS ou toute société qui s'y substituerait,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et la convention à passer à ce titre.

### **POINT 26 - Compromis de vente avec les riverains des rues des Carrières et Zwiller à Didenheim dans le cadre du plan de circulation**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Dans le cadre de la consultation des électeurs de Didenheim, qui aura lieu le 16 décembre 2018, et pour laquelle les habitants doivent se prononcer sur la définition du sens de circulation dans les rues Zwiller et des Carrières, il a été convenu de prévoir la signature de trois compromis de vente avec les riverains des deux rues précitées. Ainsi, si le résultat du scrutin était en faveur de l'instauration d'une circulation en double sens, les riverains concernés seraient d'ores et déjà engagés.

La cession d'une partie des terrains de trois riverains au profit de la commune permettrait de réaliser un trottoir PMR dans le respect des normes en vigueur.

Les riverains concernés sont :

- La société TOPAZE Promotion – aéroport d'Entzheim – Immeuble Alcyon 1 a rue Pégase 67960 ENTZHEIM pour une partie de la parcelle située 24 rue Zwiller cadastrée section 070 02 n°92 d'une surface maximale de 150 m<sup>2</sup> ;
- Monsieur et Madame HEITZ Christophe pour une partie de leur parcelle située 6 rue des Carrières cadastrée section 070 02 n°19 d'une surface maximale de 100 m<sup>2</sup> ;
- Monsieur et Madame Bertrand GRIESSMANN pour une partie de leur parcelle située 4 rue des Carrières cadastrée section 070 02 n°20 d'une surface maximale de 100 m<sup>2</sup>.

La signature des trois compromis de vente entre la commune et les riverains précités se fera sous les conditions suivantes :

- Cession pour un prix moyen de 9 000 €/are après arpentage par un géomètre des surfaces à indemniser pour chaque riverain;
- Pour la famille HEITZ la Commune s'engage à :
  - Démolir et reconstruire le mur en limite de propriété

- Déplacer les compteurs EDF et gaz
  - Dépose et pose de la clôture et du portail existants ou son remplacement si la repose pose des difficultés y compris les accessoires (boîte aux lettres, portier)
- Pour la famille GRIESSMANN la Commune s'engage à
- Démolir et reconstruire le mur en limitée de propriété
  - Déplacer les compteurs EDF et gaz
  - Dépose et pose d'une clôture identique à celle existante y compris les accessoires (boîte aux lettres, portier)
  - Crépi, couverture

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,  
Monsieur Bertrand GRIESSMANN  
ne prenant pas part au vote

- de ratifier la vente au profit de la commune d'une partie des terrains appartenant à :

La société TOPAZE Promotion – aéroport d'Entzheim – Immeuble Alcyon 1 a rue Pégase 67960 ENTZHEIM pour une partie de la parcelle située 24 rue Zwiller cadastrée section 070 02 n°92 d'une surface maximale de 150 m<sup>2</sup>,

Monsieur et Madame HEITZ Christophe pour une partie de leur parcelle située 6 rue des Carrières cadastrée section 070 02 n°19 d'une surface maximale de 100 m<sup>2</sup>,

Monsieur et Madame Bertrand GRIESSMANN pour une partie de leur parcelle située 4 rue des Carrières cadastrée section 070 02 n°20 d'une surface maximale de 100 m<sup>2</sup>,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les 3 compromis de vente sous les conditions énoncées ci-dessus avant la consultation des électeurs du 16/12/18, à signer les actes notariés à suivre et à classer les parcelles dans le domaine public une fois cette procédure achevée.



**POINT 27 – Communications**

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'inauguration du Marché de Noël se fera vendredi le 30 novembre prochain à 18 h 30.
  - Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal concernés à venir voter dimanche le 16 décembre 2018 à Didenheim.
- 

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 20.